



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

programmes

Question écrite n° 8218

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'enseignement de la langue bretonne. L'inspection académique de Bretagne refuse, depuis 2006, de donner suite à certains projets de classes bilingues français-breton, notamment à Guichen, en Ille-et-Vilaine. Dans cette commune, un projet concernant vingt-quatre enfants, âgés de 2 à 5 ans, respecte toutes les conditions d'ouverture fixées par l'inspection académique et se heurte au refus de l'administration. Il lui demande de préciser sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'implantation des classes bilingues à parité horaire dans les écoles, dont les modalités ont été définies par la circulaire n° 2001-167 du 5 septembre 2001, s'inscrit dans le cadre des orientations de la politique académique des langues régionales arrêtées par le recteur et soumise au Conseil académique des langues régionales, en application du décret n° 2001-733 du 31 juillet 2001. Elle s'effectue en liaison avec la carte prospective de l'ensemble des enseignements de langue régionale, dont les sites bilingues, mise en place au niveau de l'académie. Outre l'existence d'une demande suffisante exprimée par les familles pour ce mode d'enseignement, la continuité au collège puis ultérieurement au lycée est également un critère entrant en ligne de compte pour la création d'une classe bilingue. Dans le prolongement de la politique académique d'organisation de l'enseignement bilingue au Conseil académique des langues régionales, la priorité retenue à ce niveau a été de conforter les pôles existants. Ce choix doit permettre de favoriser la poursuite de l'étude renforcée de la langue bretonne jusqu'au terme de la scolarité en lycée et former ainsi à l'issue de la classe de terminale de véritables locuteurs brytophones. C'est pourquoi la consolidation du pôle de Bruz qui dispose de places disponibles et pour lequel un emploi supplémentaire a été attribué, a été retenue de préférence à l'ouverture d'un site bilingue dans l'école de la commune. Conformément à la politique académique évoquée précédemment, le pôle de Bruz accueillant des élèves des communes proches, est destiné à fonctionner à terme en réseau avec le collège Anne de Bretagne à Rennes. Le dispositif ainsi mis en place doit offrir à l'enseignement public bilingue à parité horaire les conditions les plus favorables lui permettant d'assurer une présence durable au sein de l'académie de Rennes.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8218

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6453

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8242